

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE n°2025199
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération en date du 6 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Nomination possible à compter du
Mme ROGER Isabelle, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 <i>Par ancienneté</i>	1	01/02/2025
M HONORÉ Frank, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 8 <i>Par ancienneté</i>	2	01/11/2025

Article 2 : 2 fonctionnaires sont promouvables sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. La répartition est la suivante : 1 femme et 1 homme.

Article 3 : 2 fonctionnaires sont promus sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. La répartition est la suivante : 1 femme et 1 homme

Article 4 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis MADELON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE n°2025200
FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 6 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Nomination possible à compter du
Mme GILLOT Charlotte, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Echelon : 09	1	01/02/2025

Article 2 : 1 fonctionnaire est promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La répartition est la suivante : 1 femme et 0 homme.

Article 3 : 1 fonctionnaire est promu sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La répartition est la suivante : 1 femme et 0 homme

Article 4 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 bis rue du Dr Baudouin - 27000 BUREUX, soit par message électronique à mpo@cdg27.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation (décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux).

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation : Tribunal Administratif de ROUEN - 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000). Application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.